



Le 2 novembre 2021

Par **SDÉ**

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec), H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité BAL-003-2 relative à la réponse en fréquence et au réglage de la compensation en fréquence - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier : R-4161-2021 Notre référence : R062092

Chère consœur,

Le 18 octobre 2021, le Coordonnateur déposait certains documents en suivi de la décision D-2021-126. Parmi ces documents, il déposait le *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité* (le « **Glossaire** ») en y incluant certaines modifications qui n'avaient pas été expressément présentées lors du dépôt de la demande initiale au dossier, mais qui sont utiles à la demande.

Le Coordonnateur demande à la Régie de considérer ces modifications pour l'émission de sa décision de conformité, afin d'assurer une cohérence dans les termes inscrits au Registre. Le Coordonnateur précise et motive par la présente les modifications supplémentaires demandées au Glossaire.

1. Définition du terme « Échange net programmé »

Une coquille s'était glissée à la pièce B-0027, laquelle a été rectifiée lors du dépôt de la pièce B-0041. En effet, le terme qui doit être inscrit à la fin de la définition du terme « Échange net programmé » est le terme *échange net programmé* et non *échange programmé net*. Cette modification est nécessaire afin que le texte de la définition du terme soit cohérent avec l'équivalent anglais de ce même terme.

2. Définition du terme « ACE déclaré »

Le Coordonnateur propose une modification à la définition du terme « ACE déclaré », à la pièce B-0041, qui ne faisait pas partie des modifications au Glossaire dans la pièce B-0027. Le Coordonnateur a procédé à la correction d'une erreur qui s'était glissée dans

la demande initiale, puisque les termes inscrits dans la définition du terme « ACE déclaré » n'étaient pas les bons.

Ce sont les termes *échange net réel* et *échange net programmé* qui doivent apparaître dans la définition du terme « ACE déclaré » plutôt que les termes *échange réel net* et *échange programmé net*. Ces modifications permettent d'assurer la cohérence entre la version française et anglaise du Glossaire.

Le Coordonnateur avait omis d'inclure dans la version française du Glossaire une note dans l'historique des versions afin de refléter ce qui précède. Il dépose conséquemment cette modification ce jour. Une version complète du Glossaire révisé, dans sa version française uniquement, ainsi qu'une version en suivi des modifications, est déposée comme pièces **HQCF-4, documents 3 et 3.1**.

3. Notes aux termes « Actual Net Interchange » et « Scheduled Net Interchange »

Dans la pièce B-0043, le Coordonnateur a maintenu dans la version anglaise des termes « Actual Net Interchange » et « Scheduled Net Interchange », la note suivante : « effective on July 1, 2021 », note n'ayant pas été reprise dans la version française de ces termes.

Le Coordonnateur a procédé de la sorte considérant que les versions anglaises n'ont pas été modifiées dans la présente demande, alors que les versions françaises des termes français ont quant à elles été modifiées postérieurement au 1^{er} juillet 2021 dans le cadre de la demande.

Le Coordonnateur ne voit pas d'enjeu à ce que, par cohérence, la note dans la version anglaise soit retirée, mais entendait faire cette proposition lors du dépôt du dossier de la mise à jour statutaire du Registre en décembre prochain.

4. Terme « Reporting ACE »

Finalement, une coquille s'était également glissée dans la version anglaise du terme « Reporting ACE », laquelle a été corrigée dans la pièce B-0043. Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la modification au mot « scheduled » se retrouvant à la définition de ce terme, puisque la lettre « d » était manquante à la fin du mot.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Joelle Cardinal
JOELLE CARDINAL
JC/jl